



« Pêche au tout gros »

Cette pêche se pratique à l'arrêt, au mouillage ou en dérive en fonction du courant. C'est une pêche intéressante car elle permet de combattre des spécimens de grande taille.

Les **cannes sont calées à différentes profondeurs**. Le broumé s'effectue à l'aide d'**appâts jetés à la mer à espaces réguliers** pour attirer les poissons. Une fois arrivé sur le poste de pêche, les cannes sont préparées, les appâts utilisés sont le plus souvent des **sardines**. Celles-ci sont disposées à différentes profondeurs et à des distances variables. Les cannes sont assurées. On commence alors à « **broumager** ».

Dans le cas de la pêche au mouillage, celui-ci doit absolument être largable rapidement en cas de touche. Lors de la **touche**, un pêcheur s'équipe du baudrier de stand-up pendant que les autres remontent les autres lignes. Le skipper démarre le moteur et manœuvre le bateau de façon à faciliter le plus possible le combat du pêcheur. **Cette pêche nécessite l'utilisation d'un matériel robuste et adapté** car le départ d'un thon rouge est d'une **puissance extraordinaire** et le combat avec le poisson **peut durer plusieurs heures**. Les espèces reines de cette discipline sont donc bien évidemment le **thon rouge** et l'**espardon** mais des espèces plus modestes peuvent y être réceptives comme les **coryphènes** ou les **germons**...

Il est rappelé que la **réglementation sur le thon rouge** est désormais très stricte pour les plaisanciers à savoir que la **taille minimale est fixée à 30 kg ou 115 cm de longueur**, donc tout individu ne respectant l'un des deux critères **devra être relâché**. De plus, les prises sont limitées à **un thon rouge par bateau et par sortie du 4 juillet au 30 août 2020 puis du 14 septembre au 2 octobre 2020, avec apposition immédiate d'une bague de capture fermée et datée**. Chaque année, la pêche récréative du thon rouge n'est **autorisée en général que de la mi-juin à la mi-octobre en « No kill »**.

La pêche au broumé étant particulièrement **physique et technique**, seuls des **pêcheurs confirmés** peuvent s'y essayer. Cela dit, étant donné la diminution du stock de thons rouges depuis quelques années, cette pêche est de moins en moins pratiquée et les combats mémorables se font rares... Une gestion intelligente de la pêche industrielle du thon rouge permettrait peut-être au stock de thon rouge restant d'assurer son renouvellement. C'est pourquoi **la pêche au broumé doit être particulièrement encadrée et raisonnée si l'on veut pouvoir continuer à la pratiquer**. Vu la diminution du stock des thons rouges, **le « No kill » doit être envisagé pour cette espèce de façon majoritaire**... Au sein du club, nous le pratiquons depuis plusieurs années, bien avant que la réglementation ne nous y oblige.

L'ensemble des thons capturés sont marqués et relâchés. Un spécimen au plus est bague et gardé durant la saison de pêche, notamment lorsque l'on n'arrive pas à ré-oxygéner le poisson.

Association Bastia Offshore Fishing

